

PORT DE COMMERCE ET DE PECHE  
DES SABLES-D'OLONNE

CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE

TAXES D'USAGE

DECISION D'HOMOLOGATION

**Le Président du Conseil Général,**

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au profit du département de la Vendée du port des Sables-d'Olonne à compter du 1er janvier 1984 ;

VU le cahier des charges annexé à l'avenant n°2 du 21 août 1980 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée du port des Sables-d'Olonne ;

VU l'avis émis par le conseil portuaire lors de sa réunion du 27 juin 2011 ;

VU la délibération du 21 mars 2011 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et le courrier du 22 juillet 2011 de la Chambre de Commerce et d'Industrie sollicitant des modifications aux tarifs des taxes d'usage des installations concédées à son profit au port des Sables-d'Olonne ;

VU le certificat d'affichage des tarifs projetés, en date du 15 août 2011;

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes ;

**DECIDE :**

I - Sont homologués les tarifs des taxes d'usage des installations portuaires des Sables-d'Olonne affectées au commerce et à la pêche indiqués ci-après ; ces tarifs sont hors taxes (T.V.A. 19.60%) à l'exception des tarifs plaisance quai Garnier qui sont indiqués en toutes taxes comprises (rubrique 4) :

1 - AMARRAGE ET STATIONNEMENT DES NAVIRES

**a) Navires de commerce**

Les navires de commerce étant assujettis aux droits de port sont exonérés de la taxe d'amarrage et de stationnement.

**b) Bateaux de pêche**

Les bateaux de pêche étant assujettis à la redevance d'équipement des ports de pêche, sont exonérés de la taxe de stationnement.

**c) Navires séjournant à l'intérieur du port et n'acquittant pas de taxes portuaires au port des Sables d'Olonne**

Longueur des bateaux		Taxe journalière (en €)	Taxe annuelle (en €)	Taxe mensuelle	
égale ou supérieure à	inférieure à			en saison (1-06 au 30-09) (en €)	hors saison (1-10 au 31-05) (en €)
-	6 m	4,70	176,00	54,20	20,40
6 m	8 m	6,25	285,00	85,10	29,30
8 m	10 m	8,50	428,00	127,60	44,10
10 m	12 m	13,10	638,00	191,10	63,50
12 m	15 m	16,65	856,00	253,70	85,10
15 m par ml supplémentaire		3,45	107,00	32,80	12,30

Tarif catamarans : ensemble des ces tarifs multiplié par 1,5.

**2 - TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES SUR LES PASSAGERS EMBARQUÉS**

- 5 % du prix du billet simple.

**3 - CALES DE CONSTRUCTION**

- Taxes de stationnement :

a) Navires en réparation

Longueur des bateaux		Taxe journalière (en €)
égale ou supérieure à	inférieure à	
-	6 m	1,97
6 m	8 m	2,34
8 m	10 m	2,57
10 m	12 m	3,36
12 m	15 m	3,94
15 m par ml supplémentaire	-	1,38

b) Navires en construction

Longueur des bateaux		Taxe mensuelle (en €)
égale ou supérieure à	inférieure à	
-	6 m	24,80
6 m	8 m	34,70
8 m	10 m	47,60
10 m	12 m	69,00
12 m	15 m	94,50
15 m	20 m	116,30
20 m par ml supplémentaire	-	1,80

Tout navire inscrit qui ne viendra pas se placer sur les cales à son tour paiera la même rétribution que s'il était venu, mais seulement pour une journée et sauf cas de force majeure dûment constaté par les officiers du port.

Les navires appartenant à l'Etat ou affectés à son service sont exonérés des taxes.

#### 4 – PLAISANCE QUAI GARNIER

##### a) Garanties d'usage et forfait de gestion

GARANTIES D'USAGE SUR PONTON (20 ANS)			
Longueur hors tout		REDEVANCE FORFAITAIRE	FORFAIT ANNUEL DE GESTION
égale ou sup. à	Inf. ou égale à	Tarif TTC	Tarif TTC
	6 m	31 800 €	267 €
6,01 m	8 m	36 400 €	401 €
8,01 m	10 m	50 000 €	536 €
10,01 m	12 m	70 000 €	669 €
12,01 m	14 m	90 900 €	847 €
14,01 m et +		109 100 €	950 €

##### b) Taxe annuelle

LOCATION ANNUELLE TTC	
LONGUEUR	Tarif
< 6m	1 526 €
6 à 7 m	1 869 €
7 à 8 m	2 156 €
8 à 9 m	2 572 €
9 à 10 m	2 911 €
10 à 11 m	3 377 €
11 à 12 m	3 743 €
12 à 13 m	4 286 €
13 à 14 m	4 773 €
14 à 15 m	5 309 €
15 à 16 m	5 922 €
par mètre supplémentaire.	613 €

##### c) Taxe mensuelle

TAXE MENSUELLE TTC		
LONGUEUR	janvier à mai et octobre à décembre	Juin Septembre
<5 m	111 €	224 €
5,01 à 6 m	111 €	224 €
6,01 à 7 m	153 €	304 €
7,01 à 8 m	153 €	304 €
8,01 à 9 m	205 €	370 €
9,01 à 10 m	205 €	370 €
10,01 à 11 m	266 €	458 €
11,01 à 12 m	266 €	458 €
12,01 à 13 m	336 €	545 €
13,01 à 14 m	336 €	545 €
14,01 à 15 m	452 €	631 €
par mètre supplémentaire	83 €	124 €

d) Taxe journalière

LONGUEUR	TAXE JOURNALIERE TTC		
	Octobre à mai	JUIN SEPTEMBRE	JUILLET AOUT
<5 m	5,80 €	8,60 €	12,60 €
5,01 à 6 m	6,50 €	10,90 €	15,00 €
6,01 à 7 m	8,30 €	12,40 €	17,50 €
7,01 à 8 m	10,10 €	14,30 €	20,00 €
8,01 à 9 m	11,10 €	17,10 €	24,30 €
9,01 à 10 m	12,90 €	19,40 €	27,40 €
10,01 à 11 m	14,60 €	21,70 €	30,80 €
11,01 à 12 m	16,70 €	24,40 €	34,60 €
12,01 à 13 m	17,90 €	28,20 €	40,60 €
13,01 à 14 m	20,90 €	30,60 €	43,90 €
14,01 à 15 m	23,00 €	34,60 €	49,90 €
par m sup.	2,40 €	4,00 €	5,50 €

Pour les catamarans, les tarifs des taxes annuelle, mensuelle et journalière sont multipliés par 1,5.

Un abattement de 50 % de la taxe journalière est consenti aux bateaux de passage ne passant pas la nuit dans le bassin de plaisance.

5- TARIFICATION DE L'ELEVATEUR DE 500 T

**TARIFICATION ELEVATEUR 500 TONNES H.T.  
LES SABLES D'OLONNE**

<b>USAGE DE L'ELEVATEUR</b>	<b>Tarif H.T.</b>
<i>Avec utilisation des bers et éventuellement chariot automoteur Manœuvre de sortie et de remise à l'eau y compris calage sur bers</i>	35,00 €/ml
<i>Sans utilisation des bers Manœuvre de manutention sur sangle sans calage si mobilisation de l'élevateur inférieur à 1/2 journée (4 heures maximum)</i>	18,50 €/ml
<i>Coût d'utilisation du terre-plein</i>	2,50 €/ml/jour
<i>Dépôt de caution avant manutention</i>	40,00 €/ml
<b>LOCATION PASSERELLE D'ACCES AU NAVIRE</b>	
Pose de la passerelle	33,60 €
Par jour d'utilisation de la passerelle	11,20 €
<b>PARTICIPATION TRAITEMENT DES EAUX DE NETTOYAGE DES NAVIRES HAUTE PRESSION</b>	2,25 €/ml
<b>PARTICIPATION TRAITEMENT DES EAUX DE DECAPAGE DES NAVIRES TRES HAUTE PRESSION (SUPERIEURE A 2 200 BARS)</b>	80,00 €/ml
<b>PARTICIPATION AU TRAITEMENT DES DECHETS</b>	
Déchet Industriel Banal (DIB) le m <sup>3</sup>	15,20 €
Déchet Industriel Spécial (DIS) le kilo	1,60 €

<b>PRESTATION DIVERSES</b>	
Forfait accès eau 10m <sup>3</sup>	27,20 €
Forfait accès électricité 150kw	53,40 €
<b>Caution badge eau ou électricité</b>	30,00 €
<i>Fourniture de main d'œuvre / heure / agent</i>	33,20 €
<i>Location nettoyeur Haute Pression / par jour</i>	78,20 €
<i>Location d'élévateur avec conducteur / heure</i>	58,80 €
<i>Utilisation du chariot automoteur 200 T à la demande du client pour manutention diverse / heure</i>	117,60 €
<i>Utilisation de la grue de l'élévateur / heure</i>	117,60 €
Minimum de perception 1/2 heure	58,80 €
<b>MAJORATION DES PRESTATIONS</b>	
<i>Majoration des prestations en dehors des heures ouvrables (voir tableau annexe)</i>	
20 % avant 8 h, entre 12 h et 14 h, après 18 h du lundi au vendredi, le samedi entre 4 h et 12 h	
40 % entre 22 h et 4 h, du lundi au samedi, le samedi entre 12 h et 24 h	
50 % le dimanche entre 0 h et 24 h et les jours fériés	
Proportionnellement au temps, dans chaque tranche, si la durée totale d'une opération porte sur plusieurs tranches	
<b>Remise sur tarif pour fréquence d'utilisation annuelle</b>	
Plus de 5 manœuvres / an (6° manœuvre)	-5%
Plus de 10 manœuvres / an (11° manœuvre)	-10%
Plus de 20 manœuvres / an (21° manœuvre)	-15%
Plus de 50 manœuvres / an (51° manœuvre)	-25%
Plus de 100 manœuvres / an	Voir avec l'exploitant
<b>Stationnement à terre</b>	
Le stationnement à terre pour les périodes "hors saison" du mois de novembre au mois de février inclus pourra bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif journalier sous réserve d'un accord de remise à l'eau sous 48h à la première demande.	
<b>Procédures de facturation</b>	
Toute heure commencée est due en totalité (sauf grue 1/2 heure) Les remises sont applicables par entité de facturation (armateurs, entreprises) Avant toute remise à l'eau, un constat de l'état du parc sera dressé conjointement avec le client et pourra générer une facturation de remise en état et d'enlèvement des déchets. La facture sera émise et approuvée par le client avant toute remise à l'eau	

## Tableau de majoration des tarifs

	Heures normales	Heures à 20%	Heures à 40%	Heures à 50%			
Heures/Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
0h							
1h							
2h							
3h							
4h							
5h							
6h							
7h							
8h							
9h							
10h							
11h							
12h							
13h							
14h							
15h							
16h							
17h							
18h							
19h							
20h							
21h							
22h							
23h							
24h							

Les jours fériés sont majorés à 50%

### 6 – a) GRUES MOBILES POUR LE DÉCHARGEMENT DU POISSON

- par heure d'utilisation (sans personnel C.C.I.) **29,30 €**

Modalités particulières d'application - toute ½ heure commencée entraînera une perception de la moitié de la taxe horaire.

### 6 – b) VIRE FILETS

- par heure d'utilisation **29,30 €**

### 7 - HANGARS À POISSON

#### a) TAXE DE CRIÉE ET TAXE VENTE USINE

- Taxe de criée
  - à la charge du vendeur : 2,32 % de la valeur du poisson débarqué
  - à la charge de l'acheteur : 2,32 % de la valeur du poisson débarqué
  - Complément acheteur : 0,90 % de la valeur du poisson débarqué
- Taxe vente usine
  - à la charge du vendeur : 0,50 % de la valeur du poisson débarqué
  - à la charge de l'acheteur : 0,50 % de la valeur du poisson débarqué

b) REDEVANCE D'ACCÈS À LA CRIÉE POUR LES ACHETEURS AGRÉÉS NON-LOCATAIRES D'ATELIERS DE MARÉE

- 1 % sur le montant des achats

c) LOCATION DES ATELIERS DE MARÉE

- par m<sup>2</sup> et par mois ..... 3,52 €

e) REDEVANCE DE TRI À LA CHARGE DU VENDEUR

- l'heure ..... 30,84 € par heure

f) UTILISATION DU BLOC TAMPON

- droit d'usage quel que soit le tonnage 1,70 € par passage
- tonnage dépôts ..... 0,02 € par kg

h) PRODUCTION DU FROID

- abonnement ..... 56,80 € par mois et par case
- consommation ..... 0,066 € par kilo frigorie

Tarification applicable à la case des détaillants.

i) FOURNITURE D'EAU DE MER

- abonnement ..... 40,10 € par mois et par case
- consommation :
  - moins de 1000 m<sup>3</sup> ..... 0,68 par m<sup>3</sup>
  - de 1000 m<sup>3</sup> à 4000 m<sup>3</sup> ..... 0,61 par m<sup>3</sup>
  - plus de 4000 m<sup>3</sup> ..... 0,55 par m<sup>3</sup>

j) LIVRAISON

- 0,043 € par kg livré

k) UTILISATION DES BACS DE CRIÉE

- 0,01013 € par kg pour les vendeurs
- consigne de 10 € par bac tant pour les marins que pour les mareyeurs.

La facturation des bacs non retournés sera effectuée sur la base de 20 % du prix du bac à partir de la 5<sup>ème</sup> semaine et par semaine de retard.

l) CONTENEURS

- consigne par conteneur 100 € (remboursement au retour du conteneur).
- taxe de location de conteneurs : 1 € par jour à partir du 8<sup>ème</sup> jour

m) BOUTONS D'ACHAT SOUS CRIÉE

- 155,30 € par bouton

n) TAXE D'ACCÈS AU LOCAL DÉCHETS

- mareyeurs ..... 80,60 € par mois
- détaillants ..... 40,75 € par mois

o) RÉCEPTION DES LOTS DANS LA CASE DÉTAILLANTS

- 29,90 € par jour

p) TÉLÉPHONE

- utilisation du téléphone intérieur et standard ..... 14,60 € par mois
- utilisation du bi-bops ..... 10,90 € par mois

q) FOURNITURE D'EAU DOUCE POUR LA FABRICATION DE GLACE

(taxe appliquée aux navires équipés de machines à glace)

- forfait par bateau à chaque prise d'eau 22,75 €

r) UTILISATION DES BORNES D'EAU POTABLE AVEC CARTE MAGNÉTIQUE

- 2,69 € par m<sup>3</sup>

s) MAIN D'ŒUVRE SPÉCIALE

- 30,84 € par heure

t) ÉCHANGES DE DONNÉES INFORMATIQUES (E.D.I.)

**1. Prévisions d'apports : gratuites**

*(mises en ligne par le personnel de criée en temps réel et accessibles à tous)*

**2. Suivi des transactions : abonnement de 15,55 € H.T. / mois**

*(suivi des achats des collaborateurs ou des ventes effectuées par les bateaux – informations confidentielles – accès privé avec login et mot de passe)*

**3. Rapatriement des données : abonnement de 51,80 € H.T. / mois**

**(comprenant la phase 2. Suivi des transactions)**

*(après les ventes et passé le délai normal de réclamation, les marins ou mareyeurs auront la possibilité de rapatrier directement des données dans leurs systèmes de gestion – informations confidentielles – accès privé avec login et mot de passe)*

u) ACHAT À DISTANCE

**1. Utilisation de l'achat à distance :**

⇒ sur la valeur du poisson débarqué .....0,15 %

**2. Palettisation :**

⇒ forfait par palette .....20 € par palette

**3. Prise en charge des lots :**

⇒ prise en charge des lots.....0,043 € par kg

8 – REDEVANCE FORFAITAIRE DE DÉBARQUEMENT POUR LES NAVIRES DE PÊCHE EXTÉRIEURS

- 861 € pour une valeur égale ou supérieure à 45 000 €
- 574 € pour une valeur égale ou supérieure à 25 000 € et inférieure à 45 000 €
- 344 € pour une valeur inférieure à 25 000 €

Chaque tonne commercialisée sous la criée des Sables-d'Olonne donnera lieu à un abattement de 58,00 € par tonne plafonné au niveau du montant de la redevance forfaitaire de débarquement.

9 – DISTRIBUTEUR D'EAU ET D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La Chambre de Commerce ne sera tenue de fournir l'énergie que dans la mesure des disponibilités de son réseau et met en place un forfait soit,

- Forfait d'accès eau par m<sup>3</sup> : 2,72 €/ m<sup>3</sup>
- Forfait d'accès électricité 150 kW : 53,40 €
- Caution badge eau ou électricité : 30 €
- Forfait accès infrastructures portuaires 24 heures : 31 €

## 10 - TERRE-PLEINS

Les taxes qui pourront être perçues pour l'occupation des terre-pleins seront les suivantes :

a) taxes de location des terrains à l'exception de ceux affectés pour le stockage et le traitement des granulats d'origine marine ; ce tarif tient compte des prestations fournies par le concessionnaire en matière de nettoyage du port.

Le m<sup>2</sup> et par an :

	Tarif ordinaire €uros	Tarif commercial (1) €uros
<b>ZONE I</b>		
1) Terrains nus (ou construits à moins de 20 %)		
jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1,44	1,97
fraction au-dessus de 500 m <sup>2</sup>	1,40	1,84
2) Terrains partiellement construits (de 20 à 60%)		
jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1,72	2,22
fraction au-dessus de 500 m <sup>2</sup>	1,53	2,07
3) Terrains construits (à plus de 60 %)		
jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1,75	2,32
fraction au-dessus de 500 m <sup>2</sup>	1,72	2,22
<b>ZONE II</b>		
1) Terrains nus (ou construits à moins de 20 %)		
jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1,42	1,75
fraction au-dessus de 500 m <sup>2</sup>	1,29	1,71
2) Terrains partiellement construits (de 20 à 60 %)		
jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1,44	1,97
fraction au-dessus de 500 m <sup>2</sup>	1,40	1,84
3) Terrains construits (à plus de 60 %)		
jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1,72	2,22
fraction au-dessus de 500 m <sup>2</sup>	1,53	2,07
<b>ZONE III</b>		
1) Terrains nus (ou construits à moins de 20 %)		
jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1,25	1,72
fraction au-dessus de 500 m <sup>2</sup>	1,17	1,53
2) Terrains partiellement construits (20 à 60 %)		
jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1,42	1,75
fraction au-dessus de 500 m <sup>2</sup>	1,29	1,71
3) Terrains construits (à plus de 60 %)		
jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1,44	1,97
fraction au-dessus de 500 m <sup>2</sup>	1,40	1,84

(1) Le tarif commercial est applicable aux occupations à but lucratif

La partie de taxe liée à la prestation de nettoyage du port **0,17 € par m<sup>2</sup>** n'est pas appliquée aux occupations accordées aux professionnels de la pêche (école des pêches, chais des marins, coopération maritime).

Le minimum de perception est fixé à **95,00 €**

b) taxe de location des terrains affectés au stockage et au traitement des granulats d'origine marine y compris la prestation de nettoyage du port :

- Le m<sup>2</sup> et par an : **1,38 €**

c) Élément variable à appliquer suivant le trafic :

- tonnage d'ammonitrates réceptionnés : **0,13 € /T**

d) Stationnement des marchandises et engins :

- franchise pour les 8 premiers jours
- au-delà : **0,129 € /m<sup>2</sup> et par jour.**

e) En outre, pour les occupations de terre-pleins consenties avec indemnité en cas de retrait, la redevance se rapportant à la location des terrains est majorée de 30 %.

#### 11- CANALISATIONS

La taxe relative à l'implantation des canalisations s'applique dans les conditions suivantes :

- inférieur ou égale à 0,20 m : **0,81 € /ml**
- de 0,21 m à 0,30 m : **1,07 € /ml**
- supérieur à 0,30 m : **1,52 € /ml**

Minimum de perception : **133 €**

#### 12 - DROITS D'ENTRÉE SUR PARKING DU CENTRE DE MARÉE

- badge d'accès : **35,20 €**

#### 13 - TAXE AOT MARITIME

- **2,70 € / m<sup>2</sup>**

#### 14 - LOCATION DES LOCAUX ANNEXES AU CENTRE DE MARÉE

- Location de locaux à usage de bureau :

- Syndicat des armateurs **196,00 € par trimestre**
- IFREMER **335,00 € par trimestre**
- locaux transporteurs **48,50 € par trimestre**

#### 15 - MARCHÉ DE GROS (par m<sup>2</sup> et par an)

- cases ..... **58,37 €**
- boxes ..... **70,00 €**

#### 16 - INSTALLATION D'ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE

- forfait annuel : **4 159,00 €**

17 – TARIFS DE L'ENTREPÔT DE STOCKAGE ET DE SON TERRE-PLEIN

		Pour 500 m <sup>2</sup>
<b>Hangar de stockage</b>	La quinzaine	765,00 € HT
	Le 1 <sup>er</sup> mois	1 530,00 € HT
	Majoration par mois supplémentaire *	5%

		Pour 500 m <sup>2</sup>
<b>Terre Plein revêtu</b>	La quinzaine	382,50 € HT
	Le 1 <sup>er</sup> mois	765,00 € HT
	Majoration par mois supplémentaire*	5%

		Par m <sup>2</sup>
<b>Terre Plein</b>	La quinzaine	0,26 € HT
	Le 1 <sup>er</sup> mois	0,51 € HT
	Majoration par mois supplémentaire*	5%

\* Cette majoration mensuelle s'applique de manière cumulative / successive.

- Les durées de location sont indivisibles par période.
- Les tarifs ci-dessus sont majorés de 30 % si la marchandise stockée ne transite pas par le Port de commerce (entrée ou sortie).
- Ces tarifs se voient appliquer une franchise de 5 jours ouvrables, c'est-à-dire qu'à compter du 6<sup>ème</sup> jour de stockage, le donneur d'ordre en paie 15.
- Les tarifs peuvent être majorés de 10 % pour frais d'ouverture d'entrepôt, si l'intervention intervient en dehors des heures normales de travail, à savoir du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.
- L'exploitant peut mettre un système de surveillance spécifique à la demande du donneur d'ordre. Le coût de cette prestation, sous traitée à une société spécialisée, lui sera refacturée.

18 – TAXE DÉCHETS LIÉE À LA DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LES RÉSIDUS DE NAVIRES

Forfait par escale ..... **15,00 € H.T.**

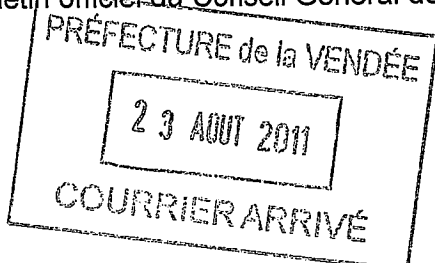
19 - TAXE D'UTILISATION DES ZONES PORTUAIRES

Par mètre linéaire par jour : ..... **1,20 € H.T.**

II - Les usagers sont tenus de procéder au règlement de ces taxes dans les 30 jours suivant la facturation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. En cas de retard dans les paiements, l'usager devra régler tous les frais engagés par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la perception des taxes concernées

III - La présente décision annule et remplace celle du 16 août 2010.

IV - La présente décision sera notifiée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, affichée au bureau du port des Sables-d'Olonne et publiée au bulletin officiel du Conseil Général de la Vendée.



La Roche sur Yon, le 22 AOUT 2011

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur des Infrastructures  
Routières et Maritimes,

Benoît ROCHET